

DEPARTEMENT
VAR
COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DES MARCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 354

ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE, Député Honoraire-Maire de Six-Fours-les-Plages, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2162-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°15688 du 15 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Maire,

VU la Décision n°45 du 15 février 2022 relative à l'attribution du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour LA RÉALISATION DE TROIS OPÉRATIONS DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES, à la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16181 du 1^{er} juin 2022 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et ses actes afférents ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°15710 du 15 juillet 2020 relative à la composition du jury ;

VU l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

VU les articles R.2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

VU l'arrêté n°2082 du 06 octobre 2022 admettant à concourir les 4 candidats suivants :

- Équipe 17 : Groupement CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE / CAIRE ARCHITECTES / EPR / NOVACERT / CERRETTI / GEOTERRIA / EGEM

- Équipe 3 : Groupement ATELIER 5 / STRADA INGENIERIE / GEOTERRIA / AMOROS

- Équipe 10 : Groupement PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA / MARC CUSY / TC MOE / BET DURAND / IN.S.E / FONDASOL / ROUCH ACOUSTIQUE

- Équipe 18 : Groupement BRIGITTE GALLONI / TPF INGENIERIE / GINGER CEBTP

VU le procès-verbal du jury annexé à la présente,

CONSIDERANT que le 26 janvier 2023, le jury s'est réuni afin d'examiner les prestations anonymes remises par les candidats,

CONSIDERANT que le classement des équipes proposé par le jury est le suivant :

- 1^{er} : **Projet C**
- 2^{ème} : **Projet D**
- 3^{ème} : **Projet B**
- 4^{ème} : **Projet A**

CONSIDERANT que le projet de l'équipe C présente les caractéristiques suivantes :

- L'utilisation de la pierre comme matériau de construction est appréciée par le Jury. Il souligne sa pérennité.
- Le Jury souligne une parcelle arborée et apprécie également la présence de panneaux photovoltaïques.
- Le Jury s'accorde sur l'intégration du projet dans l'environnement. Il met en avant une architecture harmonieuse, cohérente et respectueuse du site ainsi que du quartier du Brusç.

CONSIDERANT que suite à l'analyse des prestations, le jury a considéré que les 4 équipes candidates devaient recevoir l'intégralité de la prime prévue par le règlement de concours,

CONSIDERANT que les opérations de levées d'anonymat réalisées en date du 26 janvier 2023, à l'issue du jury, par Maître DENJEAN-PIERRET, huissier de justice à Toulon, ont permis de prendre connaissance de l'identité des équipes :

PROJET A : Groupement BRIGITTE GALLONI / TPF INGENIERIE / GINGER CEBTP

PROJET B : Groupement ATELIER 5 / STRADA INGENIERIE / GEOTERRIA / AMOROS

PROJET C : Groupement CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE / CAIRE ARCHITECTES / EPR / NOVACERT / CERRETTI / GEOTERRIA / EGEM

PROJET D : Groupement PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA / MARC CUSY / TC MOE / BET DURAND / IN.S. E / FONDASOL / ROUCH ACOUSTIQUE

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De désigner en tant que lauréat du concours le groupement CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE / CAIRE ARCHITECTES / EPR / NOVACERT / CERRETTI / GEOTERRIA / EGEM ayant pour mandataire CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE.

ARTICLE 2^e : D'autoriser Var Aménagement Développement, en qualité de mandataire, à négocier avec le lauréat du concours.

ARTICLE 3^e : D'autoriser le paiement aux candidats non retenus des primes afférentes au concours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le 16 FEV. 2023

Jean-Sébastien VIALATTE

Député Honoraire-Maire de Six-Fours-les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

